

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)
SOUMISE A ENREGISTREMENT

UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE AU LIEU-DIT « LES TROUS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TERMINIERS, PROJET COMPORTANT UN PLAN D'ÉPANDAGE DE DIGESTAT SUR 17 COMMUNES.

NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE : SAS METHA DU REAGE MIGNON – siège social « Gommiers » – 28140 TERMINIERS

LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE : Monsieur Jean-Vincent FEREC – Directeur de la Société Ferme des Arches – mel jferec@fermedesarches.com

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 2781-2b

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN D'ÉPANDAGE DE DIGESTAT : Terminiers, Guillonville, Prasville, Bazoches-en-Dunois, Conie-Molitard, Cormainville, Courbehaye, Donnemain-Saint-Mamès, Moléans, Nottonville, Orgères-en-Beauce et Péronville dans le département d'Eure-et-Loir et Epieds-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Sougy, Villeneuve-sur-Conie, dans le Loiret

RAYON D'AFFICHAGE : il recouvre les communes mentionnées ci-dessus.

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du lundi 28 février 2022 à 13H45 au mardi 29 mars 2022 à 16h30.

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE TERMINIERS où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public :

- lundi et jeudi de 13H45 à 16H30,
- mardi, mercredi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H45 à 16H30
- vendredi permanence de 16H45 à 18H30

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra adresser toute correspondance, par voie postale, à Mme le Préfet, Direction de la Citoyenneté, bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

INFORMATION : La décision sera prise par Mme le Préfet. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.